

Avis de mise en demeure

Vu le décret n°2016-1893 du 28/12/2016,

Vu le Code des Transports, notamment le règlement général de police des ports maritimes et les articles L5141-1 à L5142-7, ainsi que l'article 5331-5,

Conformément à la délibération 2021-083 du 31/3/2021,

Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin a été autorisé à engager les démarches visant à faire cesser l'entrave prolongée des navires abandonnés dans le port de plaisance Chantereyne. En conséquence, le propriétaire du bateau VINDICI (voilier Jeanneau 7,19m) est mis en demeure de faire cesser l'état d'abandon de son navire dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée,



Muriel JOZEAU-MARIGNE